



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES

Demande de financements dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM 2024)

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.2122-22 (26°),

vu la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain, soutient financièrement les opérations d'investissement relevant de la protection de l'environnement,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter des financements auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain, pour la végétalisation des cours maternelle et élémentaire du groupe scolaire Rosalind Franklin pour un montant prévisionnel pour les opérations suivantes :

- Travaux : 425 535,78 € HT.
- Plantations de 63 arbres : 44 538,88 € HT.

vu le plan de financement prévisionnel, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE une demande de financement auprès de la Métropole du Grand Paris, pour l'opération précitée.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée à la Préfète du Val-de-Marne après publication.

FAIT EN MAIRIE LE 05 JUIL. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 05 JUIL. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE 05 JUIL. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 05 JUIL. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication/notification de la présente décision.